

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet »

les mots :

« au 1^{er} janvier ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à appliquer les ajustements relatifs aux différents cas d'exonération du forfait patient aux urgences dès que le forfait patient urgences lui même sera appliqué, afin d'éviter une entrée en vigueur en deux temps.